

Réunion du Conseil Municipal **du 19 février 2018 à 19h30**

Procès Verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 19 février 2018 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, M. MONNET, Mme BERTRAND, M. GRODZKI, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. KALFON, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GUILLOT, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Edith LAFORET (pouvoir à Mme BERTRAND), M. GIRIN (pouvoir à M. BRAYER), Mme Colette LAFORET (pouvoir à Mme VIVIER), M. SENECAILLE (pouvoir à Mme JONCHY), Mme SAVETIER (pouvoir à M. KALFON).

SECRETARE : M. GRODZKI

Approbation du procès verbal de la réunion du 18 décembre 2018

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire a annoncé qu'une question orale a été déposée par « A l'Ecoute de Limas » qui sera traitée en fin de séance.

A - FINANCES

I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes d'une strate supérieure à 3 500 habitants, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire, fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il porte sur des objectifs et non sur des propositions budgétaires précises.

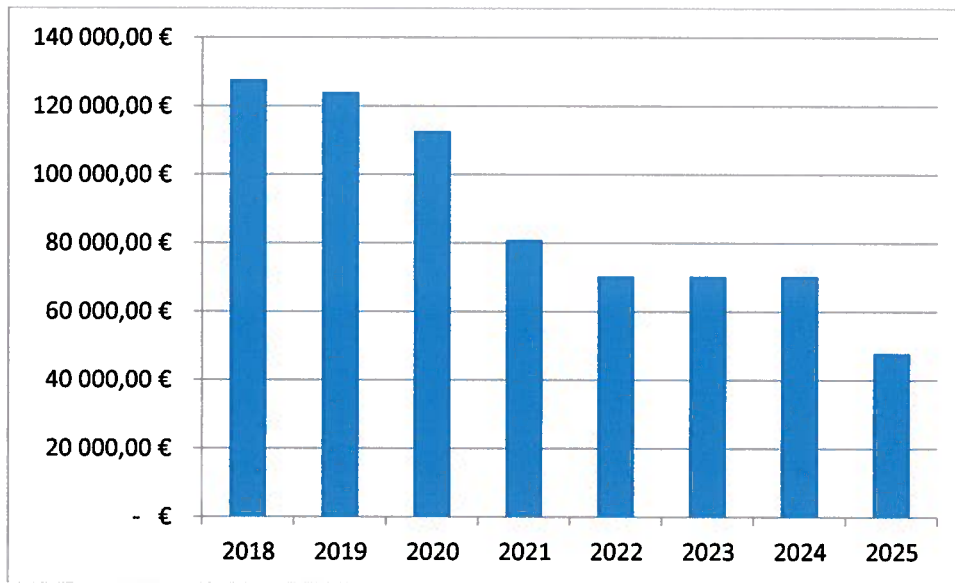
1- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1.1 EVOLUTION DE LA DETTE

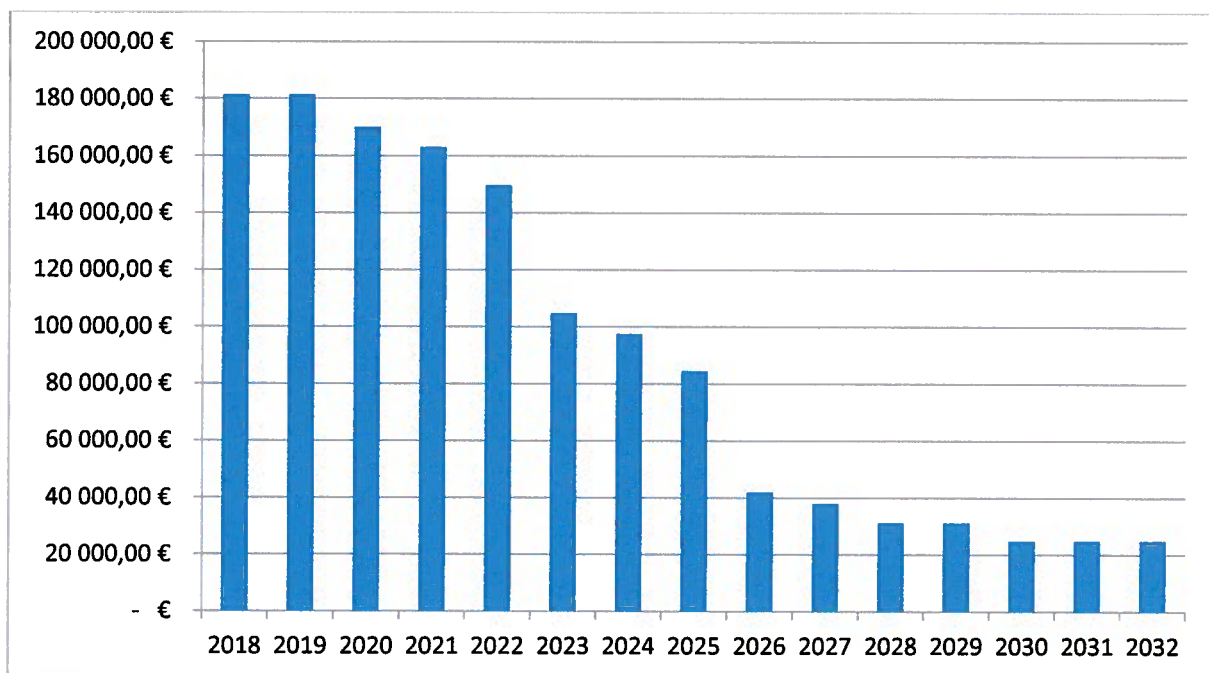
L'annuité de la dette pour 2018 est :

- Emprunts	127 727.00 €
- SYDER (travaux financés sur 15 ans)	181 340.97 €
TOTAL de la dette	309 067.97 €

Dette hors SYDER (annuités)



Dette SYDER (annuités)



1.2 FISCALITE

Rappel des taux des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation :	10.67 %
Foncier bâti :	21.58 %
Foncier non bâti :	30.26 %

1.3 RESULTAT DE CLÔTURE 2017

<u>a - Fonctionnement</u>	<u>2017</u>	<u>Rappel 2016</u>
Recettes de fonctionnement 2017:	4 069 347.48 €	4 229 567.17 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	3 684 241.04 €	3 615 505.05 €
Résultat de l'exercice 2017 :	385 106.44 €	614 062.12 €
Résultat de l'exercice antérieur (2016) :	882 330.57 €	572 268.45 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	1 267 437.01 €	1 186 330.57 €

Les recettes de fonctionnement ont très nettement baissé : baisse notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour contribution au redressement des finances publiques.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement provient essentiellement du fait que certains travaux (travaux de rénovation de bâtiments) étaient considérés comme des dépenses d'investissement avant 2017 et depuis, comme des dépenses de fonctionnement. Le remboursement de la TVA s'effectue cependant sur ces dépenses de fonctionnement.

<u>b - Investissement</u>	<u>2017</u>	<u>Rappel 2016</u>
Recettes d'investissement 2017 :	963 311.54 €	426 567.43 €
Dépenses d'investissement 2017 :	795 884.21 €	965 153.88 €
Résultat de l'exercice 2017 :	167 427.33 €	-538 586.45 €
Résultat de l'exercice antérieur (2016) :	652 729.95 €	1 191 316.40 €
Solde d'exécution :	820 157.28 €	652 729.95 €
Solde des restes à réaliser:	- 187 554.79 €	-178 131.88 €

2- PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2018

Le niveau d'inflation est contrôlé grâce à l'indice des prix à la consommation ou IPC. En France, le contrôle du taux d'inflation est effectué par l'INSEE. En 2017, l'inflation a été de 1.2% (Novembre 2017/novembre 2016).

3 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèveraient à environ 4 587 100.00 €

a - Recettes de fonctionnement

- **Les produits des services 374 000.00 €**

Ces produits comprennent les concessions cimetière, les redevances à caractère culturel, sportif, social, périscolaire...

On a pu noter en 2017, une baisse d'environ 24% de la fréquentation du centre de loisirs et une augmentation d'environ 25% de la fréquentation du restaurant scolaire.

- **Les produits des impôts et taxes évalués pour 2018 à** **2 756 000.00 €**

Les contributions directes sont calculées en fonction de bases imposées par l'Etat et corrélées avec les taux d'imposition votés par la Commune chaque année. Ces contributions concernent les taxes dites « ménages » et la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que la taxe sur la publicité.

- **Les dotations et participations de l'Etat estimées à la somme de** **540 364.00 €**

Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et les recettes émanant de la caisse d'allocations familiales.

- **Les produits de gestion courante évalués à** **40 500.00 €**
Ces produits comprennent les revenus des immeubles

- **Les remboursements frais de personnel évalués à** **35 000.00 €**

- **Opérations d'ordre et transfert entre sections** **1 636.00 €**

- **Les produits exceptionnels évalués à** **29 600.00 €**
Le montant prévu est beaucoup plus élevé que celui figurant au budget 2017. Cela s'explique par le fait qu'un véhicule (camion) est revendu et remplacé par un véhicule neuf plus adapté aux besoins des services techniques. Le montant de la revente est une recette de fonctionnement.

- **L'excédent de fonctionnement reporté** **810 000.00 €**

1b - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évaluées à la somme de 4 587 100 € comprennent :

- **Les charges à caractère général évaluées à environ** **1 116 363.42 €**

Ce chapitre intègre l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement général de la Commune (fluide, électricité, eau, gaz, fournitures administratives, fournitures de voirie, fournitures scolaires, contrats de prestations de services, entretien de terrains et bâtiments, entretien matériel roulant, assurances...).

- **Les charges de personnel évaluées à environ** **1 860 600.00 €**

Ces charges évoluent globalement en fonction notamment des revalorisations légales. Il est à rappeler que la Commune fait appel à l'association « AIDE » de Villefranche (insertion par l'emploi) et au Centre de Gestion (CDG69) pour le remplacement des agents en congés maladie.

Du fait de l'acquisition d'une balayeuse pour palier à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (voir compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2017), la commune est dans la nécessité d'embaucher une personne de plus et de ce fait, certains travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts, sous-traités en 2017, seront assurés par le personnel municipal.

Les cotisations d'assurance auprès du CDG sont en forte augmentation.

- **Les charges financières** **20 817.58 €**

Ces charges comprennent les intérêts de la dette (21 374.41 €) et les ICNE (- 556.83 €)

- **La dotation aux amortissements évaluée à** **232 819.00 €**

Elle correspond à l'amortissement de l'ensemble des biens acquis puisque la collectivité fait l'objet d'un plan d'amortissement inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- **Les autres charges de gestion évaluées à environ** **885 000.00 €**

Ce chapitre intègre le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, le fonds de péréquation des recettes fiscales, les contributions aux organismes de regroupement (SYDER, CCAS, Syndicat des collèges, les subventions aux associations....).

SYDER : Outre les charges de maintenance, consommation électrique, enfouissement des réseaux, la commune à, **dans le cadre du développement durable**, engagés des dépenses importantes (changement des ballons fluo en 2 tranches (145 000 € et 80 000 €, soit 225 000 €).

- **Les atténuations de produits évaluées à environ** **170 000.00 €**
(Prélèvement SRU, Fonds péréquation recettes fiscal, pénalité pour carence en logements sociaux.).

Carence en logements sociaux : dans le cadre de l'application de la Loi du 18 janvier 2013 la commune était tenue d'aboutir d'ici 2025 à un nombre de logements locatifs sociaux d'au moins 20 % des résidences principales. Le pourcentage de logements sociaux sur la commune était de 19.62% au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul du montant de la pénalité a été modifié par la Loi du 27 janvier 2017. En 2017, la commune avait un déficit de 7 logements sociaux ce qui a conduit à un prélèvement non mis en recouvrement du fait de son faible montant. A partir du prélèvement 2018 basé sur le nombre de logements 2017, le taux légal de logements locatifs sociaux applicable en cas de double appartenance d'une commune à 2 territoires SRU d'obligation différente est le taux le plus élevé, soit 25%. Cette disposition est applicable à la commune de LIMAS. Les obligations de la commune en matière de logements sociaux sont donc passées de 20% à 25%. Une procédure de constat de carence a été engagée dès 2017 et le constat a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017. Le montant de la pénalité étant calculé selon le rapport du nombre de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales, il ne nous pas encore été notifié mais sera vraisemblablement compris entre 100 000 € et 120 000 €.

- **Les charges exceptionnelles** qui correspondent à des régularisations d'écriture comptable sur l'exercice AN-1 si besoin **1 500.00 €**
- **Dépenses imprévues de fonctionnement** **300 000.00 €**

Comme l'exige la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 et notamment son article 13-II, un état des évolutions des dépenses réelles de fonctionnement était joint à la note de synthèse.

3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèveraient à environ **1 617 770.00 €**

a – Recettes d'investissement

Les différents postes de recettes d'investissement sont les suivants :

- L'excédent d'investissement reporté (2016) est de	652 729.95 €
- Le résultat d'investissement 2017 est de	167 427.33 €
- Le fonds de compensation de la TVA est estimé à	107 356.71 €
- La dotation aux amortissements (inscrite en dépenses de fonctionnement)	232 819.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté	457 437.01 €

b – Dépenses d'investissement

Les différents postes de dépenses d'investissement sont les suivants :

- Le remboursement du capital des emprunts pour **106 352.59 €** (hors SYDER, les dépenses SYDER sont des dépenses de fonctionnement)
- Les reports (restes à réaliser) de l'année 2016, soit **187 554.79 €**.
- Dépenses imprévues pour **100 000.00 €**
- Opérations d'ordre pour **1 636.00 €**
- Les restes à réaliser au 31.12.2017 sont les suivants :

Opération 63	SERVICES TECHNIQUES 2016		4 896,00 €
	21571	2ème benne pour service voirie	4 896,00 €
Opération 67	DEVELOPPEMENT DURABLE		109 130,87 €
	21571	Balayeuse	109 130,87 €
Opération 68	VOIRIE 2017		19 696,60 €
	2151	Solde des travaux de voirie 2017	15 116,29 €
	2152	Balises chemin des Vignes	600,04 €
	21568	Remplacement poteau incendie rue des Chardonnerets	2 252,27 €
	2315	Etude réaménagement rue Jean-Baptiste Martini	1 728,00 €

Opération	ESPACES VERTS 2017			14 508,00 €
69	2031	Frais étude réaménagement de la placette	1 800,00 €	
	2135	Muret pour fermeture placette	6 066,00 €	
	2135	Clôture pour fermeture placette	6 642,00 €	
Opération	REQUALIFICATION RUE JB MARTINI			4 170,00 €
70	2315	Etudes pour requalification rue JB Martini	4 170,00 €	
Opération	BATIMENTS DIVERS 2017			35 153,32 €
71	21311	Remplacement chauffe eau électrique	597,72 €	
	21318	Tapis dans entrée médiathèque	2 119,63 €	
	21318	Remplacement façade de placard au centre de loisirs	468,00 €	
	21318	Réhabilitation toilettes du parc	10 740,00 €	
	21318	Réhabilitation toilettes du parc	4 200,00 €	
	21318	Réhabilitation toilettes vers jeux salle des fêtes	6 088,80 €	
	2135	Fourniture et pose porte garage police municipale	3 968,33 €	
	2184	Remplacement mobilier centre de loisirs	5 186,44 €	
	2184	Fourniture et pose d'une armoire au centre de loisirs	526,80 €	
	2188	Remplacement onduleur mairie	624,00 €	
	2188	Remplacement téléphone école maternelle	459,60 €	
	2188	Enceintes murales pour école élémentaire	174,00 €	
TOTAL DES RESTES A REALISER				187 554,79 €

Au vue de ces données, nous pouvons estimer la capacité d'investissement pour des opérations nouvelles à environ 1 222 226.62 €

Les principaux nouveaux programmes d'équipement proposés pourraient être :

- Requalification de la rue J.B. Martini 560 000.00 €
- Travaux de voirie 2018 (réfections et sécurisations) 250 000.00 €
- Travaux d'accessibilité 20 000.00 €
- Travaux au cimetière (électrification portails, réfection du mur, panneau affichage,...) 34 000.00 €
- Etude extension restaurant scolaire 25 000.00 €
- Travaux aux stades (vestiaire, brise vue...) 10 400.00 €
- Acquisition matériel voirie (camion, tondeuse...) 49 500.00 €

Le montant de la revente du camion existant étant une recette de fonctionnement.

- Espaces verts 2018 (Reprise du parc Guillermet vers monument aux morts, réfection des allées, divers) 116 000.00 €
- Economies d'énergie (pose de régulateurs, changement portes pour une meilleure isolation, divers) 74 000.00 €

Ce montant peut paraître insuffisant au regard de l'enjeu écologique mais les travaux d'économie d'énergie réalisés par le SYDER (changement des sources lumineuses par exemple) sont des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs une convention a été passée avec le SYDER pour du Conseil en Energie Partagé. Cette convention a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 septembre 2017. Elle permettra de déterminer les travaux à réaliser dans le domaine des économies d'énergie.

- Bâtiments divers 2018 (travaux, matériel, mobilier, sécurité...) 83 326.62 €

M. le Maire : Je remercie l'adjoint aux finances et les services pour le travail effectué.

M. GUILLOT : Par rapport à la Loi ALUR et la Loi SRU, la commune était depuis longtemps en-dessous du taux de logements sociaux. C'était infime mais la commune était en dessous.

M. le Maire : Nous ne débattons pas sur les logements sociaux, nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire. Je vous ai dit que votre question orale serait traitée en fin de séance.

M. GIRARDOT : Une nouvelle fois, vous nous proposez un budget municipal détaillé alors que c'est un débat d'orientation budgétaire comme vous le signalez dans la note de synthèse. Mais nous sommes en mesure de nous adapter. Nous exprimerons notre point de vue de la façon suivante : tout d'abord, nous voulons faire un point sur le contexte et nos objectifs généraux pour notre commune, puis nous présenterons nos projets et enfin, nous analyserons les objectifs de l'équipe municipale actuelle, votre équipe, par rapport au projet détaillé qui est exposé.

Tout d'abord sur le contexte et les objectifs généraux pour l'année 2018 : la planète est notre village et elle dysfonctionne. Nous devons en prendre compte à tous les niveaux d'organisation sociale. Le mode économique actuel aboutit à l'approfondissement des inégalités et de la pauvreté. L'OXFAM, cette année, disait que 80% des richesses produites en 2017 ont été captées par 1% de la population. Et la poursuite du saccage de la planète : climat, ressources, biodiversité etc... Les attaques contre le vivre ensemble et la laïcité par les idéologies extrémistes religieuses ou nationalistes sont à combattre. Des communes en France, ailleurs, proposent de nouvelles solutions, organisent la transition, expérimentent. Nous devons les rejoindre.

2ème point, les objectifs budgétaires :

Tout d'abord, la réduction des consommations d'énergie : dès cette année, nous sommes favorables à l'extinction des lumières publiques nocturnes à partir d'une certaine heure.

2ème proposition : Nous souhaitons privilégier la relocalisation des activités, favoriser la maîtrise par les citoyens de celles-ci dans une nouvelle économie. La commune a une place, une responsabilité dans cette nouvelle économie. Dès cette année, nous souhaitons que LIMAS travaille sur le retour en régie de la cantine scolaire et étudie la création d'une régie agricole pour fournir la restauration collective municipale en nourriture bio.

Autre point, le logement social à LIMAS : Nous souhaitons que la commune s'investisse y compris financièrement dès cette année dans la construction des logements exigés par la Loi. Moi, j'ai vu le tableau des objectifs triennaux 2014/2016 dans les documents que vous avez également vous aussi, qui disaient qu'il fallait entre 40 et 50 logements. Nous pensons aussi que ces logements doivent être passifs. Autre point : LIMAS voit arriver de nouveaux habitants avec les nombreuses maisons individuelles qui ont été construites ces derniers mois.

Préparer le nouveau quartier du Besson et anticiper la construction d'une 2ème école, entre autres équipements publics. La commune doit, dès cette année, travailler avec l'agglo afin de démarrer les réflexions et les études. Enfin, dernier point sur cette question d'objectifs, la transition de mobilité, notre santé, notre temps, notre cadre de vie et les enjeux énergétiques sont en jeu. LIMAS doit cesser d'investir dès cette année, dans les véhicules diesel.

3ème point, critique des objectifs budgétaires qui sont en creux dans votre projet :

D'abord sur la dette, vous mettez en valeur votre politique de faible endettement. Ce choix idéologique d'inspiration libérale est une mauvaise idée. Vous répétez en boucle que nous vivons au-dessus de nos moyens. Oui, c'est certain que si tous les habitants de la planète vivaient comme nous en moyenne, il faudrait 4 planètes pour les 7 milliards d'habitants que nous sommes. Mais, vous opposez l'investissement public, qui serait mauvais, à l'investissement des entreprises qui serait bon, bénéfique. Votre raisonnement ne tient pas au regard de la situation. Depuis 30 ans qu'on assène cette pensée unique, les résultats sur l'emploi, sur l'environnement, sur le développement humain, devraient être visibles. Regardons autour de nous pour constater ce que sont les résultats quand les entreprises font de plus en plus ce qu'elles veulent. Nous sommes bien entendus contre

l'endettement excessif mais faire un emprunt dans le but d'investir dans l'intérêt général et préparer la transition énergétique est une bonne solution. Dernier point de critique, c'est sur les investissements considérables pour la voirie. L'entretien de nos routes est bien sûr nécessaire mais on doit établir un équilibre entre les différentes dépenses. Actuellement, la voirie et la voiture individuelle sont toujours privilégiées, par exemple, la requalification de la rue Martini avec un coût de plus d'un demi-million d'euros, nous pose question. En conclusion, nous attendons, dans un mois, un autre budget pour l'année 2018.

M. le Maire : En ce qui concerne l'extinction des lumières publiques la nuit : Il se trouve que très souvent, des citoyens viennent me voir en disant que ce n'est pas assez éclairé devant chez eux et qu'ils craignent pour leur sécurité. Il y a donc 2 discours, le votre et celui des citoyens de LIMAS. Quand on a changé les luminaires de certains quartiers pour limiter la pollution lumineuse, de nombreux habitants des quartiers concernés ont fait remonter des critiques en mairie. Ce n'ai donc pas dans mes objectifs d'éteindre les lumières publiques la nuit. Cependant, on travaille sur un système de LED avec une programmation de la diminution de l'intensité lumineuse à certaines heures mais ce n'est pas une interruption complète, notamment dans la rue Jean-Baptiste Martini. Nous n'éteignons pas complètement pour 2 raisons : la sécurité des personnes et des biens mais aussi pour la sécurité routière.

Le bio : C'est un grand débat. Nous avons assisté à une réunion récemment pendant laquelle on nous a parlé du bio. Bien évidemment, si nous avons les moyens de nourrir toute la planète avec du bio, ce serait bien. La population était d'1 milliard d'individus en 1800, 3 milliards en 1960 et sera de 10 milliards en 2050. Il faut aussi prendre en compte le fait que les terres agricoles se raréfient. Avec le bio, par exemple au niveau des céréales, c'est 60% de rendement en moins. Les céréales représentant entre 50% et 60% de la nourriture de la population mondiale, si on réduit de 60% la production, une grande majorité de la population va mourir de faim. Je crois que des évolutions sont possibles mais qu'il faut savoir rester raisonnable.

J'ai répondu à quelques unes de vos remarques mais je n'ai pas l'impression que vous ayez formulé des remarques quant aux chiffres qui vous ont été présentés.

M. KALFON : Pendant mon voyage en Nouvelle Zélande, j'ai appris que la commune de LIMAS est une des communes les mieux gérées du département.

M. le Maire : Je voulais revenir sur la gestion des écoles. Nous avons eu la visite du DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) qui s'est extasié devant nos écoles et devant nos services pour les enfants : rassemblement des structures d'où pas de chemin à faire entre les écoles, ni pour aller à l'école de musique ou au centre de loisirs. Nous n'avons pas de problème de ce côté-là. Il est vrai que l'Etat nous a rajouté une classe Ulis sans nous demander notre avis. Cela concerne une population qui n'est pas de LIMAS. On les accueille bien volontiers mais c'est une charge pour la commune. Ce ne sont pas dérogations. Nous sommes obligés d'accueillir des enfants qui sont souvent assez difficiles à encadrer. Cela veut dire que la commune a encore des possibilités avant de construire une école. Construire une école c'est bien mais encore faut-il que l'Etat décide d'y affecter des enseignants or, actuellement, il n'est pas question de créer des postes nouveaux sauf pour certaines classes à renforcer dans les quartiers difficiles. Il même question de remettre en cause les seuils. Néanmoins, si vous avez lu la note de synthèse, vous avez pu voir qu'une somme est inscrite pour l'étude de l'agrandissement du restaurant scolaire. Aujourd'hui, nous avons un problème au niveau du restaurant scolaire compte tenu que la fréquentation a considérablement augmenté. Nous devons travailler sur le restaurant scolaire mais pas sur une école supplémentaire car nous n'en avons pas la nécessité. Vous parlez de l'agglomération mais ce n'est pas de sa compétence. Elle a rendu la compétence scolaire aux communes en 2014.

M. AGATHOCLEOUS : Nous n'avons jamais dit qu'il fallait commencer à construire l'école demain mais quand on voit qu'il y a un développement de plus en plus important de la commune, nous avons dit qu'il faut anticiper ce futur développement. En ce qui concerne l'agglomération, nous en faisons partie et nous faisons partie d'une dynamique

plus globale de l'agglomération. Demain, on peut imaginer la création d'activités nouvelles au niveau du Besson. C'est dans cette perspective que nous disons qu'il serait intéressant d'anticiper cette évolution.

M. le Maire : J'ai exactement le même souci que vous. Nous savons très bien qu'une évolution brutale de la démographie sur LIMAS entraînerait de nouveaux besoins. Il faudra peut-être que nous fassions une réserve foncière pour des équipements publics si nous ouvrons la zone du Besson. Aujourd'hui, ce n'est pas d'actualité. Nous travaillons sur le budget 2018 mais nous avons une prospective sur l'avenir. Si nous ouvrons le Besson, il va arriver des élèves mais par ailleurs d'autres vont partir car les enfants grandissent. Il faut construire des équipements publics qui servent, sinon c'est compliqué. Nous travaillons sur tous ces aspects.

M. GIRARDOT : Pour rebondir sur le bio, il y a des experts qui vont dans votre sens et d'autres qui vont dans mon sens. Les citoyens feront leur choix à un moment donné ou à un autre.

M. le Maire : Chacun a sa vision du problème mais il ne faut pas être excessif.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité des orientations budgétaires 2018 comme présentées dans le rapport ci-dessus.

2 – DEPENSES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier municipal a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis suivants :

Année	Titre	Objet	Montant
2011	T-279	Restaurant scolaire	243,38 €
2011	T-294	Centre de loisirs	88,48 €
2011	T-99	Restaurant scolaire	190,47 €
2012	T-121	Restaurant scolaire	87,07 €
2012	T-232	Centre de loisirs	39,21 €
2012	T-332	Restaurant scolaire	18,97 €
2012	T-37	Restaurant scolaire	90,84 €
2012	T-58	Centre de loisirs	341,47 €
2014	T-426	TLPE	773,60 €
2015	T-376	TLPE	797,60 €
2016	T-468	Restaurant scolaire	52,37 €
TOTAL			2 723,46 €

M. le Maire : Un gros travail a été réalisé par les services pour faire payer les personnes qui ne payaient pas par négligence.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

B – AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de remboursement des frais de scolarité avec la commune de GLEIZE

Vu les articles L 212-1 et suivants du code de l'éducation fixant les compétences des communes pour les écoles élémentaires et maternelles qui stipulent que :

- Le conseil municipal décide de l'implantation des écoles sur son territoire et du périmètre de référence pour affecter les demandes d'inscription de chaque élève de la commune,
- Les familles peuvent formuler des demandes de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école qui se situe sur le territoire d'une autre commune pour des raisons diverses comme la proximité géographique, les modes de garde, les contraintes professionnelles,

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoyant dans un tel cas que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

Considérant que la ville de LIMAS traite des demandes de dérogations de manière régulière et annuelle de la commune de GLEIZE et inversement,

Les communes de LIMAS et GLEIZE ont décidé de préciser par convention les modalités de participation aux frais de scolarité des enfants qui fréquentent les écoles situées sur l'autre commune.

Les communes se rencontreront annuellement au mois de septembre pour établir l'état des effectifs concernés pour le calcul de la contribution d'une part et pour réévaluer le cas échéant le montant appliqué par élève.

Pour l'année 2016/2017, le montant forfaitaire par élève s'élève à 1 571 €.

M. le Maire : Ces problèmes de remboursement de frais de scolarité entre communes étaient régis par d'anciennes conventions qui distinguaient les écoles anciennement communautaires et les autres. Il convenait de remettre tout cela en ordre. Cette convention est réciproque entre les deux communes de LIMAS et de GLEIZE. Une même convention est en cours d'élaboration entre la commune de LIMAS et la commune de VILLEFRANCHE.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur les modalités de remboursement des frais de scolarité avec la commune de GLEIZE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de scolarité qui était jointe à la note de synthèse et de prendre tous les actes afférents à celle-ci.

C - INSTALLATION CLASSEE

Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PLATTARD en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale à béton au Port de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE »

Par courrier en date du 20 décembre 2017, la Préfecture a adressé à la commune l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PLATTARD en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale à béton au Port de Frans à VILLERANCHE-SUR-SAONE.

Le dossier est consultable en mairie sous forme de CD

et sur le site : <http://rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-procedure-autorisation/Arretes-d-ouverture-d-enquete-et-resumes-non-techniques>

Synthèse

La société PLATTARD développe ses activités industrielles et de négoce sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes depuis plus de 130 ans. Elle exploite depuis 1948, sur le port de Villefranche-sur-Saône, des installations de fabrication de béton prêt à l'emploi ainsi que plusieurs unités de production d'éléments préfabriqués en béton.

Actuellement, le site comprend :

- Une "usine à blocs" (Déclarée en 1998) ;
- Une centrale à béton (Autorisée en 2003 et reconstruite en 2015) ;
- Une installation de traitement (Autorisée en 1995) qui sera détruite et reconstruite au Sud du site.

L'ensemble des granulats est acheminé par voie fluviale en provenance de carrières alluvionnaires locales.

Suite à l'évolution de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), à la modernisation de l'activité, et pour faciliter les procédures administratives, la société PLATTARD souhaite réaliser un seul dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique englobant l'ensemble des activités présentes sur le site.

L'usine à blocs et la centrale à béton garderont leur configuration actuelle. Seule, l'installation de traitement des granulats subira des modifications dans le cadre de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique porte sur les actions suivantes :

- La modernisation de l'installation de traitement des granulats par le démantèlement de l'actuelle installation, sa réorganisation au Sud du site et l'augmentation de sa puissance à 1 400 kW, qui sera dès lors soumise à autorisation au titre de la rubrique 2515-1 des ICPE ;
- Le renouvellement des activités d'une usine de préfabrication de blocs de béton actuellement déclarées au titre de la rubrique 2522 des ICPE par le récépissé de déclaration du 27 mai 1998 ;
- Le renouvellement des activités d'une centrale à béton (Enregistrement au titre de la rubrique 2518 des ICPE) actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003.

La superficie totale de la demande est de 64 795 m². Le site industriel de PLATTARD est situé au sein de la zone industrielle portuaire de Villefranche-sur-Saône, dans le département du Rhône (69), également appelée «Port de Frans ».

M. le Maire : Je voudrais rappeler que la société PLATTARD est une société très performante et qui fait un travail remarquable dans le cadre du développement durable et qui emploie beaucoup de monde.

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur cette demande d'autorisation présentée par la société PLATTARD en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale à béton au Port de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE »

D – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

M. GIRARDOT : Je veux expliquer pourquoi on votera contre. Je viens de découvrir la phrase « autoriser M ; le Maire à donner mandat au fournisseur historique ». Pourquoi parle-t-on de mise en concurrence mais qu'il y a un seul fournisseur qui est le fournisseur historique de mentionné dans le document ? D'autre part, à la lecture de la convention, nous voyons qu'il n'y a aucune référence à la loi de transition énergétique adoptée il y a 2 ans. Le seul motif pour la commune de ne pas faire le choix elle-même de son fournisseur d'électricité, c'est d'avoir les meilleurs prix et qualité de service. Or les enjeux sont quand même autres dans les années qui viennent. Nous ne pouvons pas accepter que dans la convention, il n'y ait aucune référence à la loi de transition énergétique et ses objectifs soit : réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050, diminuer la consommation des énergies fossiles en 2030, porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (nous sommes à 20%), réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, baisser la part du nucléaire, etc... Comment la commune de LIMAS va-t-elle se débarrasser de son choix et le livrer sans référence aucune à cette loi de transition énergétique. Nous ne pouvons pas les accepter. D'autres communes font d'autres choix. Sur le marché public, elles ont des exigences ; elles ont d'autres fournisseurs notamment des fournisseurs qui fournissent à 100% de l'énergie renouvelable. Elles sont dans des agglos qui adhèrent à des TEPOS (territoires à énergies positives). Elles ont des démarches collectives dans ce sens. Nous souhaitons que notre commune et notre agglomération aillent dans ce sens. Nous ne souhaitons pas que LIMAS signe cette convention avec le SYDER telle qu'elle est actuellement.

M. WADBLED : On dit qu'on autorise M. le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique des données. Ce fournisseur est le fournisseur actuel. Il s'agit de faire le comptage du nombre de points actuellement distribués. Il faut bien faire un bilan pour pouvoir proposer une mise en concurrence honnête. Pour parler de l'adhésion au groupement, je pense que l'aspect financier est important et qu'il faut chercher à optimiser les coûts.

Mme PARIOT : En général, quand on fait des appels d'offres comme celle-ci, la convention ne présuppose pas du dossier de consultation qui va arriver par la suite. Le dossier de consultation pourra peut-être comporter des clauses comme celles dont vous nous avez parlé. Il y a en général 2 phases. Quant au choix des entreprises, c'est au moment de la consultation que nous saurons le nombre d'entreprises qui ont répondu et qui entrent en concurrence. Ce n'est pas au SYDER ni à la commune de le décider.

M. le Maire : Nous avons un questionnaire dans lequel on nous demandait si on acceptait les énergies vertes, ... J'ai répondu que OUI je suis pour les énergies vertes à condition qu'elles ne coûtent pas plus cher que les autres énergies car j'ai le souci de la bonne gestion de la commune. Les énergies vertes, c'est comme les sols cultivables, Aurons-nous la possibilité de fournir l'électricité à tous les pays ? Certains pays d'Afrique seraient peut-être bien contents d'avoir une centrale nucléaire qui leur fournisse de l'électricité. Nous n'avons pas tous les mêmes soucis. Il faut tout considérer, y compris la dépendance entre pays, comme pour le gaz avec la Russie. Il faut avoir une vision raisonnée. En ce qui concerne les voitures électriques qui seraient mieux que les voitures diesel, j'ai lu un rapport qui mentionne qu'on est en train de piller le cobalt dans les pays africains. Quand il n'y aura plus de cobalt, comment fabriquerons-nous les batteries ? comment allons-nous les recycler ? C'est complexe et il faut rester pragmatique.

M. GIRARDOT : Vous n'êtes pas pragmatique, vous ne voulez pas qu'il y ait de changements.

M. le Maire : Nous avons déjà fait beaucoup de travaux pour faire des économies d'énergie et nous vous les avons déjà présentés. Chacun ses convictions et sa philosophie.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (24 voix POUR et 3 voix CONTRE) :

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente note de synthèse,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de LIMAS au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LIMAS et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

E – CULTURE

Fixation du tarif du CD enregistré par les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles du Relais ont enregistré un CD de comptines. Ce CD sera mis en vente. Le bénéfice de cette vente sera affecté au financement d'une journée de la Petite Enfance : porte ouverte à laquelle seront invités les parents des enfants, les assistantes maternelles, les enfants mais aussi les parents de très jeunes enfants susceptibles de rechercher un mode de garde.

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente unitaire de ce CD. Le prix proposé sera de 18 €.

M. le Maire : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avait demandé qu'il y ait un projet culturel au Relais Assistantes Maternelles (RAM). La CAF subventionne grandement les structures de la Petite Enfance. Le relais, après concertation, a proposé d'enregistrer un CD de comptines, mais en associant les assistantes maternelles et les membres du Club de l'Amitié. Il y a eu un travail considérable et je peux dire que nous avons l'habitude que les assistantes maternelles soient moteur dans le lien social tout au long de l'année. Elles ont proposé de le vendre 18 €, sachant que le CD revient à un peu moins de 14€.

M. AGATHOCLEOUS : L'initiative est bonne. Nous ne pouvons pas juger si le prix de 18€ est trop ou trop peu élevé.

M. le Maire : Il y a un travail de fait avec l'intervention de professionnels. L'ensemble des recettes de la vente sera affecté au Relais.

M. AGATHOCLEOUS : Nous faisons confiance aux personnes qui ont fixé ce prix.

M. le Maire : Elles nous ont prouvé dans le passé, que nous pouvons avoir confiance en elles. La personne qui a initié ce projet est une personne qui fait un travail remarquable sur la commune de LIMAS. Tout le monde la reconnaîtra sans que je cite son nom. Elle crée du lien social avec les personnes âgées, avec la médiathèque et fait un travail admirable avec les assistantes maternelles.

M. GIRARDOT : Je voudrais revenir sur ce coût. 18 €, c'est très cher pour les familles qui voudront l'acheter. Est-ce que vendre au prix coutant ou même en dessous pour ne pas freiner la vente de ce CD ?

M. le Maire : Si on subventionne, cela ne valorise pas le travail fait. Elles ont décidé d'enregistrer ce Cd, de le vendre et que l'argent rapportée serve à organiser une manifestation.

M. GIRARDOT : Est-ce bien leur choix, M. le Maire ?

M. le Maire : c'est leur choix, vous pourrez leur poser la question.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le prix de vente du CD enregistré par les assistantes maternelles du relais en collaboration avec les membres du Club de l'Amitié, à 18 €.

F – INFORMATION SUR LA CARENCE DE LA COMMUNE EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire : Vous avez pu voir les articles dans la presse et entendre les propos de M. le Préfet lors de la cérémonie des vœux relatifs aux taux de logements sociaux sur la commune de LIMAS.

Compte tenu de la complexité du sujet, j'ai décidé de faire un résumé et j'attendais cette séance du conseil Municipal.

Courrier Préfecture du 09 février 2017 dont vous avez un exemplaire :

Ce courrier mentionne : « En application de la loi du 13 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, votre commune doit réaliser des logements locatifs sociaux (LLS) afin que ceux-ci représentent une part de **20%** des résidences principales d'ici 2025 ».

Au 1er janvier 2016, la commune avait un déficit de 11 logements sociaux.

Historique des pourcentages de logements sociaux depuis le début du mandat :

2014 : 20.33% (nombre de résidences principales sur la commune : 1874 – nombre de LLS : 381)

2015 : 19.96% (nombre de résidences principales sur la commune : 1894 – nombre de LLS : 378) Le nombre d'habitats principales a augmenté suite notamment à la loi Dufflot.

2016 : 19.62% (nombre de résidences principales sur la commune : 1927 – nombre de LLS : 378)

Situation 1er janvier 2017

377 logements locatifs sociaux dont 4 logements locatifs sociaux vendus (sont assimilés aux logements sociaux et comptés en tant que tels, pendant 5 ans, les logements vendus à leurs locataires en application de l'article L443-7 du CCH à partir du 1er juillet 2006).

Nombre de logements déconventionnés, vendus ou démolis qui ne sont plus comptés dans l'inventaire au 1er janvier 2017 : 1

Courrier Préfecture du 28 février 2017 dont vous avez un exemplaire (19 jours après celui cité ci-dessus)
Ce courrier mentionne : « J'attire votre attention sur le fait qu'à partir du prélèvement 2018, le taux légal de logements locatifs sociaux applicable en cas de double appartenance d'une commune à deux territoires SRU d'obligation différente est le taux le plus élevé, soit **25%**. Cette disposition est applicable à la commune de LIMAS. »

Courrier Préfecture du 20 mars 2017

Transmission de l'arrêté préfectoral relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de LIMAS.

Réunion de cette commission : le 18 avril 2017 en Préfecture avec les bailleurs sociaux. J'ai expliqué à M. le Préfet que des terrains réservés qui sont dans le PLU et que dans le cadre du PLh ces terrains sont disponibles et que malheureusement, les sociétés de logements sociaux ne sont pas intéressées. Peut-être pour des questions de prix ou peut-être à cause de nouvelles lois contraignant les offices HLM à réduire considérablement leurs dépenses d'investissement.

Réunion du 17 octobre 2017 avec la DDT du Rhône en mairie

Le taux de majoration de la pénalité est annoncé : 301%. Le taux maximum n'est pas appliqué eu égard au taux de LLS élevé de la commune (plus de 19%) pour un objectif réglementaire fixé jusqu'à maintenant à 20% et parce jusqu'en 2011, les premières périodes triennales avaient toujours présenté des résultats extrêmement positifs. On a cédé du terrain d'assiette, on a pris en charge le parking rue du 8 mai. On a fait un travail exemplaire dans ce domaine.

L'Etat de carence a pour conséquence le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain au représentant de l'Etat dans le département pendant toute la durée d'application de l'arrêté de carence, soit 3 ans.

Autre conséquence : le transfert à l'autorité administrative de l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer.

Ces droits de préemption sont conjointement traités par l'Etat et l'EPORA. L'année dernière, lorsqu'on s'est aperçu qu'il allait falloir qu'on construise des logements sociaux et que les bailleurs sociaux n'étaient pas très intéressés pour en construire, nous avons décidé de missionner l'EPORA qui est un établissement public pour faire une enquête sur la zone 2NA (zone du Besson). Vous l'avez voté. Un an après, il n'y a aucun résultat malgré toutes les relances que je peux faire. Ce qui me chagrine, c'est que l'Etat donne à l'EPORA le droit de préemption sur des terrains sur lesquels ils n'ont pas travaillé.

Il est conseillé à la commune d'établir un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune, l'EPOA, les bailleurs sociaux.

Courrier Préfecture du 13 décembre 2017

La préfecture transmet le compte rendu de la réunion de la commission du 18 avril 2017 et l'arrêté prononçant la carence, en date du 11 décembre 2017.

Courrier Préfecture du 13 février 2018

Ce courrier indique le nouvel objectif quantitatif de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2017-2019, soit **24 LLS**.

La signification de l'arrêté de carence est intervenue en décembre, ce qui fait que la période de 3 ans, 2017-2019, est ramenée à 2 ans.

A la suite de tout cela, j'ai bien évidemment rencontré M. le Sous-Préfet et nous en avons longuement parlé. Je lui ai dit ce que je pensais de cet état de carence. Il a abordé le sujet lors des vœux. Je dois le rencontrer à nouveau le 2 mars, avec la DDT, l'EPORA pour établir ce contrat de mixité sociale.

Nous nous sommes passés brutalement d'une obligation de 20% à une obligation de 25% car Villefranche est rattaché par la gare à Lyon et il y a une continuité urbaine. J'aurais aimé qu'on nous laisse quelque temps. Si on construit ces 24 logements, à l'issue de la période triennale, nous aurons une programmation pour se mettre à niveau en matière de logement social.

A l'Ecoute de Limas a posé une question orale. Nous pouvons l'écouter.

M. AGATHOCLEOUS :

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Les Limassiens ont appris en décembre dernier par la presse que le Préfet allait prendre un arrêté de carence pour notre commune sur la question du logement social, et de ce fait, Limas allait être exposée à des pénalités, pour ne pas avoir respecté son quota de construction. D'ailleurs, le Préfet s'est exprimé sur cette carence lors des vœux de la municipalité le 13 janvier dernier.

Selon la loi, le constat de carence prononcé induit notamment (selon le site de la Préfecture) :

- 1) Une majoration du prélèvement annuel pendant 3 ans (Limas paierait 10 000 € environ de pénalités annuelles pendant 3 ans).
- 2) Le transfert systématique du droit de préemption urbain (DPU) au Préfet lorsque l'aliénation porte sur un terrain affecté au logement ; etc (article 55 de la loi SRU – mode d'emploi).

Nous rappelons que selon la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer de 20% minimum de logements sociaux obligatoires.

Par ailleurs, dans le compte-rendu de la réunion du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 30 mai 2017 présidée par le Préfet de Région, nous lisons entre autres que :

- « Limas comptabilise un déficit de 11 logements sur le triennal ».
- « Mme Bazaille (DDT 69) indique que pour Limas, le préfet s'était déjà interrogé sur la carence en 2014. La commune n'a pas passé la barre des 20% de logements sociaux depuis 2001 et la situation mérite une carence avec majoration ».

C'est donc depuis fort longtemps que la commune a insuffisamment de logements sociaux ; Quant à la loi de 2017, elle ne modifie que le calcul des pénalités.

Force est de constater que votre politique aboutit à un résultat très pénalisant pour les finances de la commune et un manque de logements pour nos concitoyens les plus démunis.

Monsieur le Maire,

- Ne serait-il pas impératif d'investir dès cette année dans la construction de logements sociaux afin de pallier à cette carence et de montrer que notre commune reste attachée à la solidarité et à la mixité sociale ?
- Ne serait-il pas opportun de réunir les commissions urbanisme et logement afin de travailler avec le préfet et les bailleurs sociaux sur la planification des logements nécessaires d'ici 2025 ?

Cordialement

Thierry GIRARDOT, Gérard GUILLOT, Andréas AGATHOCLEOUS

Conseillers Municipaux – A l'Ecoute de Limas

M. le Maire : Je vous ai écrit qu'en 2014 nous avons 20.33% de logements sociaux, en 2015, 19.96% et en 2016, 19.62%. On avait des pénalités lorsque nous étions à 19.96% et à 19.62% mais comme elles étaient inférieures à 4000 €, l'Etat ne les percevait pas. C'est le fait de nous avoir passé de 20% à 25% que la commune se retrouve en état de carence et ce ne sont pas les 11 logements. Passer de 20% à 25%, cela représente 25% d'augmentation brutalement. C'est écrit dans les courriers.

M. AGATHOCLEOUS : La question orale s'appuie sur des chiffres officiels de la Préfecture.

M. le Maire : Vous avez tous les courriers de la préfecture.

M. GIRARDOT : M. le Maire, il est dommage que ces courriers n'aient pas été donnés aux conseillers municipaux il y a un an puisque vous les avez reçus en février 2017. Cela fait plus d'un an que nous sommes dans l'ignorance. C'est bien que nous soyons informés ce soir, avec un an de retard. Cette phrase est étrange : « J'attire votre attention sur le fait qu'à partir du prélèvement 2018, le taux légal de logements locatifs sociaux applicable en cas de double appartenance d'une commune à deux territoires SRU d'obligation différente est le taux le plus élevé, soit 25%. Cette disposition est applicable à la commune de LIMAS. » Il n'est pas indiqué à partir de quand. Nous découvrons ce que vous avez découvert il y a un an. Nous avons fait une question orale, sinon nous attendrions encore.

M. GUILLLOT : Nous sommes en train de discuter sur des pourcentages. Ces taux sont comme des radars qu'il ne faut pas dépasser sinon ça clignote. Je trouve cela un peu stupide. Qu'est-ce qui nous empêche d'aller au-delà ? Depuis des années, je demande que l'effort de construction de logements sociaux dans notre ville soit plus soutenu, les besoins des habitants de tous âges étant réels et récurrents. Des jeunes couples partent ailleurs car ils ne peuvent se loger à LIMAS. J'en connais plusieurs dans mon quartier. Il ya aussi des plus âgés obligés de quitter leur logement devenu trop cher quand ils n'ont plus d'enfants. Diriger une commune, ce n'est pas seulement flatter une clientèle électorale mais c'est aussi prévoir un avenir équilibré pour la population et la politique foncière en est un aspect primordial, favorisant la bonne santé démographique de la commune. Il ne suffit pas de faire de grandes déclarations sur la mixité sociale et le bien vivre pour tous si c'est pour reproduire des schémas d'urbanisme erroné. On construit 40 HLM dans un coin, le plus loin possible du centre ville, comme le fait Arnas en ce moment.

M. le Maire : Les questions orales doivent être courtes et appellent une réponse et ce ne sont pas des débats. Vous êtes en train de polluer l'ordre du jour. C'est devenu votre habitude. J'y mets fin comme je veux et c'est règlementaire. Il existe une jurisprudence à ce sujet.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 26 mars 2018

Séance levée à 21h.

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental



PROJET

CONVENTION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Entre d'une part,

La mairie de GLEIZE représentée par Monsieur Ghislain de Longevialle dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal de Gleize en date du 4 décembre 2017 et agissant en vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal,

Et d'autre part,

La mairie de LIMAS représentée par Monsieur Michel THIEN dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal de Limas en date du _____ et agissant en vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation fixent les compétences des communes dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.

Ainsi, le conseil municipal décide de l'implantation des écoles sur son territoire et du périmètre de référence pour affecter les demandes d'inscription de chaque élève de la commune.

Des familles peuvent formuler des demandes de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école qui se situe sur le territoire d'une autre commune pour des raisons diverses comme la proximité géographique, les modes de garde, les contraintes professionnelles.

Ainsi, l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit dans un tel cas que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les communes signataires de la présente convention s'engagent réciproquement à rembourser les frais de scolarité engagés pour tout enfant scolarisé en dehors de leur lieu de résidence.

Le montant pour l'année scolaire 2016/2017 est de 1571€ par élève.

Le nombre d'élèves sera arrêté chaque année au mois de septembre pour l'année scolaire écoulée par courrier par la commune d'accueil et le cas échéant une revalorisation du montant prévu à la présente convention pourra être envisagé selon les calculs des coûts de revient des services scolaires.

La présente convention prend effet pour le décompte de l'année scolaire 2016/2017 pour une durée de trois années scolaires avec une réévaluation annuelle prévue ci-dessus.

Fait en trois exemplaires à Gleizé, le

Pour la Mairie de GLEIZE

Pour la Mairie de Limas

Ghislain de Longevialle
Maire

Michel THIEN
Maire

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
ET DE SERVICES ASSOCIES**

PREAMBULE	2
1. OBJET	2
2. NATURE DES BESOINS VISES.....	2
3. COMPOSITION DU GROUPEMENT.....	3
4. ADHESION ET RETRAIT	3
4.1. CONDITIONS D'ADHESION	3
4.2. RETRAIT DES MEMBRES	3
5. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	3
5.1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR.....	3
5.2. MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	4
6. OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	5
7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	5
8. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
8.1. INDEMNISATION ANNUELLE DU COORDONNATEUR	5
8.2. MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE.....	6
9. FRAIS DE JUSTICE	6
10. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	6
11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	6
12. DUREE DE LA CONVENTION.....	7
13. DISSOLUTION DU GROUPEMENT	7
ANNEXE A : LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT	
ANNEXE B : ACTES D'ADHESION DES MEMBRES DU GROUPEMENT	

PREAMBULE

La loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, dite Loi NOME, fixe l'évolution des conditions d'application des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en vue de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'énergie, les clients ne bénéficient plus des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

En pratique, ce sont les ex-contrats aux tarifs « Jaunes » et « Verts », dont les puissances souscrites sont strictement supérieures à 36 kVA, qui sont concernés.

Pour leurs besoins propres d'énergie, les acheteurs publics doivent recourir aux procédures prévues par le droit des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L.331-4 du Code de l'Energie et l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

1. OBJET

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2. NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par la présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur propose des accords-cadres de quatre ans et les marchés subséquents nécessaires.

3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux personnes privées chargées de la gestion ou de l'exploitation d'un service public du département du Rhône, ci-après désignés « les membres ».

La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard le 31 Décembre 2018.

La liste des membres du groupement figure à l'annexe A.

4. ADHESION ET RETRAIT

4.1. CONDITIONS D'ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commande (liste en annexe A), acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre tel que défini à l'article 3, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur modifie en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part au marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est institué à titre permanent.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de trois mois. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du marché subsequent en cours.

5. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), ci-après « le coordonnateur », est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

5.2. MISSIONS DU COORDONNATEUR

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres.
À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- de signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés ;
- de tenir à disposition des membres, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application des clauses d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de préparer des modifications en cours d'exécution le cas échéant ;
- de coordonner la reconduction des marchés.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés, par le truchement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de donner mandats au coordonnateur pour agir en leurs noms auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie afin de recueillir toutes les informations sur leurs points de livraison, utiles à la consultation.
Ces mandats feront l'objet d'actes spécifiques, signés par le représentant de chaque membre, en sus de la présente convention ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés.
Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8 ;
- de s'engager à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tel que préalablement déterminés.

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. INDEMNISATION ANNUELLE DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais relatifs au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de cette participation est annuel.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

8.2. MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la contribution (C) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$$C = \text{Frais Fixe} + [20 \text{ (vingt) €}] \times [\text{nombre de points de livraison du membre}]$$

Avec Frais fixe égale à :

- 100 (cent) euros pour les membres pour lesquels le SYDER perçoit la TCCFE ;
- 400 (quatre cents) euros pour les autres membres.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

9. FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres de groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la condamnation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre par la part qui lui revient.

10. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsqu'elle est approuvée par la majorité qualifiée représentant les 3/4 des membres et au minimum 80 % de la consommation annuelle de référence du dernier marché.

12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

La présente convention est conclue jusqu'à dissolution du groupement. Sa durée couvre a minima la période de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

13. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le groupement est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Fait à DARDILLY, le

En un exemplaire original

Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement sur pages suivantes

Le Président du SYDER

Paul VIDAL
Maire de Toussieu

ANNEXE A¹

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

¹ Annexe reproduite en tant que de besoin

ANNEXE B

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

Le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Représenté par son Président, Monsieur Paul VIDAL,

Coordonnateur du groupement,

Et

La collectivité,

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Madame/Monsieur, Maire / Président(e)

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans le modèle de la présente convention.

Fait à, le

Signature + tampon